

C'est-à-dire que si les deux chemins de fer participent conjointement à l'exploitation d'une ligne ou d'un terminus, comme dans le cas à l'étude, les ententes entre la compagnie et les employés seront adoptées et devront s'appliquer. Il me semble qu'il faudrait modifier le projet de loi en ce sens. Je ne voudrais pas m'engager à rédiger le texte exact à ajouter.

Il me semble, cependant, que nous ne devrions pas adopter le bill dans son texte actuel. Il crée une commission pour l'exploitation de la route et porte sur le transfert de la propriété, la protection de la direction contre la négligence de ses employés et toutes autres choses qui concernent la direction. Mais il n'y a pas la moindre pensée pour le bien-être des employés.

Il n'est peut-être pas opportun de modifier ce bill à l'occasion de la deuxième lecture, mais il me fait plaisir d'entendre dire que mon ami, l'honorable sénateur Lambert, proposera qu'il soit déferé au comité permanent des transports et des communications. J'espère qu'alors le comité entendra les représentants des syndicats de cheminots. Je sais qu'ils auront quelque chose à dire à ce sujet avant que nous adoptions ce bill, et nous devrions les inviter à comparaître.

L'honorable M. Lambert: Ils ont un peu retardé à présenter leur cause; pourquoi ne l'ont-ils pas fait alors que le comité siégeait?

L'honorable M. Roebuck: J'ignore si on les a avertis que ce bill était présenté, ou si on les a invités à comparaître. Cependant, c'est ressasser d'anciennes choses. Le bill que nous avons adopté a été rejeté par les Communes. Je suis plutôt certain que si ce bill, dans sa forme actuelle, est déferé aux Communes, il y sera attaqué très vigoureusement.

Quoi qu'il en soit, en cette assemblée, nous avons toujours pris spécialement soin de convoquer devant nos comités ceux qui sont particulièrement touchés par les mesures législatives que nous présentons. Par conséquent, je propose au président du comité qu'avis soit donné à tous les employés ferroviaires touchés, par l'intermédiaire des syndicats, et que les syndicats soient entendus à ce propos avant que nous adoptions le bill.

Je suis certain que nous sommes en cette enceinte aussi préoccupés du bien-être des employés ferroviaires que du bien-être des chemins de fer eux-mêmes et de leur direction. C'est tout ce que je veux dire en rapport avec cette question.

Je suis heureux de voir que l'entreprise elle-même fait des progrès. Je ne doute pas que le nouveau terminus servira les intérêts du public et je ne vais pas critiquer ce point-là. Toutefois, je signalerai une omis-

sion très manifeste dans le bill: on ne mentionne aucunement les employés qui doivent faire le travail.

L'honorable A. K. Hughessen: Honorables sénateurs, les observations de mon honorable ami m'étonnent. J'ai présidé le comité des transports et communications qui a étudié le bill précédent à la dernière session. Je dois dire qu'à ce moment-là l'idée ne m'est jamais venue, ni aux autres membres du comité, qu'il s'agissait d'un bill intéressant d'une façon spéciale les syndiqués. Selon nous, ce n'était rien de plus qu'une loi d'autorisation en vue de constituer la compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa et de lui conférer certains pouvoirs. Certes, quand nous avons examiné le projet de loi l'année dernière—et nous l'avons examiné très attentivement au cours de deux ou trois séances, si je me souviens bien—personne ne nous a dit qu'il y aurait lieu d'inviter à témoigner les syndicats de cheminots.

Je suis convaincu que le comité sera très heureux d'entendre les syndicats s'ils veulent comparaître devant lui. Je prends note de la suggestion de mon honorable ami. Les syndicats de cheminots seront certainement informés des audiences au sujet de ce bill s'il franchit l'étape de la deuxième lecture et est déferé au comité des transports et des communications.

Je ne crois pas que la question intéresse particulièrement les syndicats actuellement alors que la compagnie est constituée en corporation. Le bill déclare que la loi sur les chemins de fer s'appliquera à la compagnie et à son entreprise. Je suppose qu'une fois constituée en corporation et dès que débutera son activité, la compagnie devra entrer en pourparlers avec les syndicats, tout comme n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer.

Je dois dire, honorables sénateurs, que, si l'on s'en fie à ce qui se passe généralement, les syndicats des cheminots du pays surveillent de très près les intérêts de leurs membres et qu'ils ne permettraient sûrement pas qu'une question intéressant leurs membres se règle par défaut relativement à ce bill.

L'honorable M. Choquette: Le Code du travail aussi s'appliquera à eux.

L'honorable M. Hugessen: Oui, sans doute. Si j'avais cru l'an passé que mon honorable ami adopterait cette attitude cette année, je me serais sûrement assuré, à titre de président du comité des transports et communications, que les syndicats des cheminots soient informés des auditions au sujet de ce bill. Comme je l'ai dit, les témoignages ont été rendus pendant deux ou trois jours, répartis sur deux ou trois semaines. Ils n'étaient pas